

## Opération de renouvellement urbain - Acceptation de la candidature de Besançon - Convention avec les partenaires

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Par une délibération en date du 31 mai 2001, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à déposer la candidature de Besançon au programme national «Opération de Renouvellement Urbain». Le dossier de la Ville faisait état de projets de renouvellement urbain concernant deux quartiers : Planoise et Clairs-Soleils.

Le Comité Interministériel des Villes du 1<sup>er</sup> octobre 2001 a retenu la candidature de la Ville, et le Ministre Délégué à la Ville a réservé à ce projet une enveloppe de 40 MF (6,10 M€) de crédits d'investissement, pour la période 2002-2006, qui viennent s'ajouter aux crédits mobilisables dans le cadre du Contrat de Ville.

Sous réserve de l'établissement des programmes et du chiffrage des opérations envisagées, la Ville s'engage à abonder au moins à parité les crédits qu'apportera l'Etat dans le cadre de l'ORU, soit 40 MF environ.

Par ailleurs, le Ministère Délégué à la Ville souhaite la rédaction d'une convention de renouvellement urbain, avenant au Contrat de Ville, précisant les objectifs des deux projets, la méthode de travail adoptée ainsi que l'engagement des différents partenaires (Ville, Etat, bailleurs sociaux, Département, Région, CAGB, CDC, éventuellement CAF et Fonds d'Action Sociale). Cette convention reprendra très largement le dossier de candidature déjà rédigé, dans l'attente d'une définition plus précise des projets urbains, à l'issue des phases d'études (courant 2002). Elle affirmera cependant la nécessité de réaliser dès 2002 des interventions de moindre ampleur mais significatives et visibles pour les habitants.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de renouvellement urbain, avenant au Contrat de Ville,

- de solliciter les participations financières de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération, de la CDC, des bailleurs sociaux, de la CAF et du FAS.

**«M. Marcel POCHARD :** Je voulais comprendre Monsieur le Maire parce qu'on nous parle d'une convention de renouvellement urbain, j'imagine que c'est une pré-convention car je suppose que derrière on va signer une convention spécifique avec des aménageurs, une pour Planoise et une pour Clairs-Soleils. Cela fait partie de ces conventions qui n'en sont pas.

**M. LE MAIRE :** Ça doit certainement être quelque chose comme ça.

**M. Marcel POCHARD :** C'est une convention parce que chacun donne ses engagements.

**M. LE MAIRE :** On va signer une convention pour percevoir les subventions, à savoir les 40 MF de l'Etat. Vous nous avez tellement dit que nous ne les aurions pas ! Vous conviendrez que c'est intéressant. Nous avons réussi à les obtenir et nous sommes heureux d'avoir récupéré ces 40 MF et nous le disons, nous le crions bien fort pour M. BONNET qui me demandait chaque fois que nous abordions ce problème où nous en étions.

**Mme Nicole WEINMAN** : Vous pourriez aussi vous inspirer de l'exemple de Dijon puisqu'en matière de culture on s'aligne sur leur politique culturelle. Eux, c'est 50 MF qu'ils ont obtenus pour un seul quartier.

**M. LE MAIRE** : Je vais vous dire deux choses : d'abord on ne s'aligne pas sur Dijon, on travaille avec. Ensuite quand on a une subvention de ce type, l'idéal ça serait qu'on ne la mérite pas, c'est-à-dire qu'on n'ait pas de souci. Quand il y a eu par exemple des grands projets de ville, nous, nous n'avons pas pu accéder à ce type de financement mais je dirais tant mieux».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Urbanisme et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 21 décembre 2001.*